



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires
de la Sarthe

Le Mans, le **16 NOV. 2017**

Service : Eau Environnement

Le chef du Service Eau – Environnement

Unité : Qualité de l'Eau

A

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par : **RENARD Frédéric** 
Tél. : 02 72 16 41 74
Courriel : frederic.renard@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Maire de Chemiré Le Gaudin
2, Rue de la Suze
72 210 Chemiré Le Gaudin

OBJET : arrêté portant prescriptions spécifiques à la station d'épuration des eaux usées.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de l'arrêté préfectoral du **16 NOV. 2017** relatif aux prescriptions spécifiques concernant la station d'épuration des eaux usées de la commune de Chemiré le Gaudin.

Le rapport du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) relatif à la visite du 8 décembre 2016 indique que la pompe n°1 du poste de relèvement est hors service. Vous nous indiquerez si une intervention a eu lieu pour rétablir son fonctionnement.

D'autre part, pour que votre station soit conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, le trop-plein du poste doit être équipé pour estimer les débits rejetés dans le milieu naturel. Ces informations doivent être transmises à la police de l'eau au format SANDRE.

Cet arrêté est à afficher pour une durée d'un mois en mairie et sera mis à disposition du public par nos soins sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe pendant au moins un an.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P / Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement

Philippe NOUVEL 